

AVENANT n° 1
à la convention 2010-2012 visant à formaliser le soutien du Département
au fonctionnement global de l'A.D.I.L. de Seine-et-Marne
dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/06 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 27 mai 2011 ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'**Agence départementale d'information sur le logement de Seine-et-Marne (A.D.I.L. 77)**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 52 rue de l'Abreuvoir - 77100 MEAUX, représentée par sa Présidente, Madame Maud TALLET, ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

PREAMBULE

L'Agence départementale d'information sur le logement (A.D.I.L.) de Seine-et-Marne (première A.D.I.L. créée en France) œuvre dans le domaine de l'information sur le logement. A ce titre, elle joue un rôle important en matière d'information et de prévention des difficultés liées au logement, en abordant notamment les problématiques suivantes : surendettement immobilier, accession, impayés de charge, d'emprunt ou de loyer, insalubrité... Elle réalise par ailleurs des notes de conjonctures trimestrielles sur l'état du marché de la construction neuve en Seine-et-Marne, et sur l'actualité juridique autour du logement.

Composée d'une équipe de juristes (hors encadrement et secrétariat), répartis sur trois antennes (Meaux, Melun, et Marne-la-Vallée), l'association tient des permanences dans de nombreuses villes afin d'offrir un service de proximité à la population du département. Près de 18 000 consultations ont été enregistrées en 2010.

Le Département a décidé de mettre en place une convention d'objectifs 2010-2012 avec l'A.D.I.L. 77, afin de formaliser et renforcer le partenariat avec cette association sur des bases définies en commun et autour d'objectifs partagés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention d'objectifs initiale conclue entre les parties a pour objet de préciser, au titre de 2011, les engagements financiers du Département.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS MODIFIÉES

L'article 4 de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

"Au titre de l'année 2011, le Département versera à l'A.D.I.L. 77 une subvention d'un montant de **175 000 €**

La subvention au titre de l'année 2011 sera mandatée à l'association à la signature du présent avenant et sur le compte dont les coordonnées seront transmises par l'association au Département."

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS NON MODIFIÉES DE L'AVENANT

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)